



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 95 - MAI 2013

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Décision n ° 13-04-0327 en date du 12 avril 2013, pour une délégation de signature attribuée à Madame Martine MOURA, coordonnatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences managériales du CHRU de Lille	1
Décision - Décision n ° 13-04-0328 en date du 19 avril 2013, pour une délégation de signature attribuée à Monsieur Jean- Luc WALBECQ, Directeur par intérim du Département des Ressources Physiques et à Monsieur Yves LECOCQ, Directeur adjoint, au CHRU de Lille	4
Décision - Décision n ° 13-04-0331 en date du 1er avril 2013, pour une délégation de signature attribuée à Madame Elisabeth LAC, coordonnatrice générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances du CHRU de Lille	8

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013122-0008 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 2 juin 1994 modifié instituant des régies de recettes auprès des services de police urbaine du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations	10
Arrêté N °2013125-0002 - Arrêté préfectoral portant actualisation du montant de l'avance de la régie instituée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord	13
Arrêté N °2013125-0003 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de La Madeleine	16
Arrêté N °2013125-0004 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 modifié portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Lomme	19
Arrêté N °2013125-0005 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Marcq en Baroeul	22
Arrêté N °2013125-0006 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Villeneuve d'Ascq	25

Arrêté N °2013125-0007 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 modifié portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Wattignies	28
---	----

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2013122-0007 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - Conseil général du Nord - Opération AVG 017 RD 963 et 83 - Création d'un giratoire au lieu- dit « La Carnaille » à Trélon	31
--	----

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision - Décision de refus à la SCCV « GRAND NORD » de l'autorisation préalable d'exploitation commerciale requise en vue de la création d'un ensemble commercial dénommé « GRAND NORD »	35
--	----



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Yvonnick MORICE, directeur général
le 12 Avril 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 13-04-0327 en date du 12 avril 2013, pour une délégation de signature attribuée à Madame Martine MOURA, coordonnatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences managériales du CHRU de Lille

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 13/04/0327
Délégation de signature
Coordination générale en charge
de l'enseignement, de la recherche, de la formation
et des compétences paramédicales

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L 6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique, relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général n° 13/01/0051 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} avril 2013 ;

DECIDE

Article 1. - de déléguer à titre permanent à Martine MOURA, Coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales, à effet de signer au nom du Directeur Général :

- l'ensemble des actes ayant trait aux écoles et instituts de formation, au CIDDES ;
- les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation, l'organisation d'actions de formation continue par les écoles et les instituts de formation et les stages à l'exception de ceux réalisés à l'étranger.

Article 2. - La signature ou le paraphe du délégataire est jointe à la présente décision.

Article 3. - La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 4. - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5. - La décision enregistrée sous le numéro 11/03/0158 du 1^{er} mars 2011 est abrogée pour l'article 3 en ce qui concerne les actes et conventions figurant dans l'article 1 de la présente décision.

Lille, le 12 avril 2013



Yvonnick MORICE


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

ADMINISTRATION GENERALE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 136410327

**Coordination générale en charge
de l'enseignement, de la recherche, de la formation
et des compétences paramédicales**

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Martine MOURA	Coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales	



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Yvonnick MORICE, directeur général
le 19 Avril 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 13-04-0328 en date du 19 avril 2013, pour une délégation de signature attribuée à Monsieur Jean- Luc WALBECQ, Directeur par intérim du Département des Ressources Physiques et à Monsieur Yves LECOCQ, Directeur adjoint, au CHRU de Lille

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 136410328

Délégation de signature

Département des Ressources Physiques

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le titre IV, livre premier, sixième partie du Code de la Santé Publique, et particulièrement son article L.6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général n°13/01/0051 du 01/02/2013 fixant l'organigramme de direction du CHRU de LILLE à compter du 01/04/2013 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Luc WALBECQ, Directeur par intérim du Département des Ressources Physiques, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion du **Département des Ressources Physiques**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité du Département des Ressources Physiques :

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

2° Aux accords cadre et aux marchés publics de l'Etablissement :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord cadre ou marché public,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des marchés,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement,
- Les rapports de présentation des accords cadres et des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire,

- Les correspondances avec les titulaires des accords cadre et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Le décompte général et définitif,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché,
- Les actes de sous-traitance,
- Les titres uniques de nantissement,
- Les avenants,
- Les décisions de poursuivre,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles)
- Les décisions de reconduction des accords cadre et des marchés,
- La résiliation des accords cadre et des marchés ;

3° Aux conventions :

- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement, à l'exception des actes et décisions précisés ci-après ;

Sont exclus de cette délégation :

- Les marchés, conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la Direction Générale,
- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement concernant le Département des Ressources Humaines,
- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement concernant la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation,
- Les contrats d'engagement de service public exclusif,
- Les actes notariés et avenants,
- Les autorisations de cumuls d'emplois et de rémunération,
- Les partenariats avec d'autres hôpitaux et création de structures,
- Les subventions au profit d'établissements tiers,
- Les conventions de subventions au profit du CHRU,
- Les actes ayant trait aux personnels de direction,
- Les actes relatifs aux procédures disciplinaires ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc WALBECQ, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Yves LECOCQ, Directeur Adjoint, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés dans l'article 1, à l'exclusion :

- Des procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Des bons de réception,
- Des attestations de service fait.

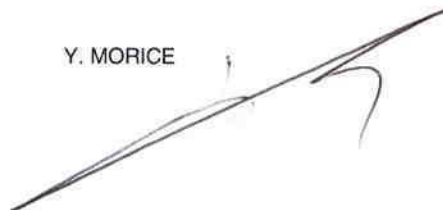
Article 3 – La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;


Article 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

Article 5 – La précédente décision enregistrée sous le numéro 11/03/0148 du 1^{er} mars 2011 est abrogée.

LILLE, le 19/04/13

Y. MORICE



Délégation	Signature et Paraphe
<p>Jean-Luc WALBECQ Directeur par intérim du Département des Ressources Physiques</p>	 LW
<p>Yves LECOQ Directeur Adjoint du Département des Ressources Physiques</p>	



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Yvonnick MORICE, directeur général
le 01 Avril 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 13-04-0331 en date du 1er avril 2013, pour une délégation de signature attribuée à Madame Elisabeth LAC, coordonnatrice générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances du CHRU de Lille

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 13-04-0331
Délégation de signature
Coordination générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général relative à l'affectation des membres de l'équipe de direction du CHRU de Lille, à compter du 1^{er} avril 2013,

DECIDE :

Article 1 — Madame Elisabeth LAC, Coordinatrice générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances, est autorisée à titre permanent à signer, au nom du Directeur Général, les conventions de stage de personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du C.H.R.U. de Lille.

Article 2.- La signature et/ou le paraphe de la nouvelle délégataire est jointe à la présente décision :

Délégataire	Signature et/ou paraphe
Mme Elisabeth LAC, Coordinatrice générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances	

Article 3.- La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord

Article 4. – la décision n° 11-03-0159 du 1er mars 2011 est abrogée

Lille, le 1^{er} Avril 2013


Yvonnick MORICE



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013122-0008

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 02 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 2 juin 1994 modifié instituant des régies de recettes auprès des services de police urbaine du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 2 juin 1994 modifié instituant des régies de recettes auprès des services de police urbaine du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 renommant la circonscription de sécurité publique de Lille, circonscription de sécurité publique de Lille agglomération, division Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 23 avril 2001 et 5 juin 2012, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 18 avril 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié instituant des régies de recettes auprès des services de police urbaine du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations est modifié comme suit :

« les régies de recettes instituées pour la circonscription de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de La Madeleine, du commissariat subdivisionnaire de Lomme, du commissariat subdivisionnaire de Marcq-en-Baroeul, du commissariat subdivisionnaire de Villeneuve-d'Ascq, et du commissariat subdivisionnaire de Wattignies sont supprimées.

La perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations concernant ces précédentes régies est à présent réalisée par la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération, division Lille. »

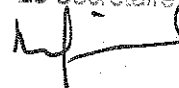
Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

2 MAI 2013

Fait à Lille, le
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULOT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013125-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 05 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral portant actualisation du
montant de l'avance de la régie instituée auprès
de la Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral
portant actualisation du montant de l'avance de la régie instituée
auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs et au montant de leur cautionnement ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'Etat auprès des directions départementales de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord et déterminant le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques en date du 19 avril 2013 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord est modifié comme suit :

« Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2200 €. L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur. »

Le reste sans changement.

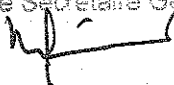
ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

25 MAI 2013

Fait à Lille, le

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Maro-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013125-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 05 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de La Madeleine



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de La Madeleine

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 renommant la circonscription de sécurité publique de Lille, circonscription de sécurité publique de Lille agglomération, division Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 23 avril 2001 et 5 juin 2012, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 nommant Mme Martine DUPONT, commandant de police, régisseur titulaire et M. Jean-Marc BARBONI, brigadier-chef, régisseur suppléant, de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération auprès du commissariat subdivisionnaire de La Madeleine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 supprimant la régie de recettes instituée pour la circonscription de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de La Madeleine ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 18 avril 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 17 août 2010 nommant Mme Martine DUPONT, commandant de police, régisseur titulaire et M. Jean-Marc BARBONI, brigadier-chef, régisseur suppléant, de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération auprès du commissariat subdivisionnaire de La Madeleine est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le
Le préfet

-5 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Mero Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013125-0004

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 05 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 modifié portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Lomme



PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 modifié portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Lomme

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 renommant la circonscription de sécurité publique de Lille, circonscription de sécurité publique de Lille agglomération, division Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 23 avril 2001 et 5 juin 2012, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 modifié nommant M. Eric WROBEL, commandant de police, régisseur titulaire et M. David CLAUSIER, commandant de police, régisseur suppléant, de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération auprès du commissariat subdivisionnaire de Lomme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 supprimant la régie de recettes instituée pour la circonscription de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Lomme ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 18 avril 2013 ;


Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 modifié nommant M. Eric WROBEL, commandant de police, régisseur titulaire et M. David CLAUSIER, commandant de police, régisseur suppléant, de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération auprès du commissariat subdivisionnaire de Lomme est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le -5 MAI 2013
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAUDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013125-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 05 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Marcq en Baroeul



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Marcq en Baroeul

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 renommant la circonscription de sécurité publique de Lille, circonscription de sécurité publique de Lille agglomération, division Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 23 avril 2001 et 5 juin 2012, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié nommant M. Fabrice COMPIEGNE, lieutenant de police, régisseur titulaire et Mme Nadine PATINIER, brigadier-chef, régisseur suppléant, de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération auprès du commissariat subdivisionnaire de Marcq en Baroeul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 supprimant la régie de recettes instituée pour la circonscription de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Marcq en Baroeul ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 18 avril 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié nommant M. Fabrice COMPIEGNE, lieutenant de police, régisseur titulaire et Mme Nadine PATINIER, brigadier-chef, régisseur suppléant, de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération auprès du commissariat subdivisionnaire de Marcq en Baroeul est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le
Le préfet

-5 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Maro-Etienne PINAULOT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013125-0006

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 05 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Villeneuve d'Ascq



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Villeneuve d'Ascq

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 renommant la circonscription de sécurité publique de Lille, circonscription de sécurité publique de Lille agglomération, division Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 23 avril 2001 et 5 juin 2012, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 nommant M. Pascal DELABAERE, commissaire de police, régisseur titulaire et Mme Isabelle COUPE, brigadier-chef, régisseur suppléant, de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération auprès du commissariat subdivisionnaire de Villeneuve d'Ascq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 supprimant la régie de recettes instituée pour la circonscription de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Villeneuve d'Ascq ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 19 avril 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 17 août 2010 nommant M. Pascal DELABAERE, commissaire de police, régisseur titulaire et Mme Isabelle COUPE, brigadier-chef, régisseur suppléant, de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération auprès du commissariat subdivisionnaire de Villeneuve d'Ascq est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le - 5 MAI 2013
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Maro-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013125-0007

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 05 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 modifié portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Wattignies



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 modifié portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Wattignies

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 renommant la circonscription de sécurité publique de Lille, circonscription de sécurité publique de Lille agglomération, division Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 23 avril 2001 et 5 juin 2012, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 modifié, nommant M. Guy KOWALOWKA , commandant de police, régisseur titulaire et M. Jérôme GAILLIEZ , capitaine de Police, régisseur suppléant, de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération auprès du commissariat subdivisionnaire de Wattignies

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 supprimant la régie de recettes instituée pour la circonscription de Lille agglomération et relevant du commissariat subdivisionnaire de Wattignies

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 19 avril 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 modifié, nommant M. Guy KOWALOWKA , commandant de police, régisseur titulaire et M. Jérôme GAILLIEZ , capitaine de Police, régisseur suppléant, de la régie de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération auprès du commissariat subdivisionnaire de Wattignies est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique , qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le **5 MAI 2013**
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Maro-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013122-0007

**signé par Dominique DUCANCHEZ, secrétaire générale à la sous- préfecture d'Avesnes- sur-
Helpe
le 02 Mai 2013**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - Conseil général du Nord - Opération AVG 017 RD 963 et 83 - Création d'un giratoire au lieu- dit « La Carnaille » à Trélon

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Conseil général du Nord – opération AVG 017

RD 963 et 83 – création d'un giratoire
au lieu-dit « La Carnaille » à Trélon

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu le code de justice administrative,

Vu la demande de Monsieur le président du conseil général du Nord en date du 15 avril 2013 sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération AVG 017 – Routes Départementales n° 963 et 83 – création d'un giratoire au lieu-dit « La Carnaille » sur le territoire de la commune de Trélon et d'y réaliser une expertise faune flore,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CURÉ, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

Article 1er : Les agents du département et les personnes mandatées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées désignées sur le plan ci-annexé afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération AVG 017 – Routes Départementales n° 963 et 83 – création d'un giratoire au lieu-dit « La Carnaille » sur le territoire de la commune de Trélon et d'y réaliser une expertise faune flore.

Article 2 : Chacune des personnes précitées sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement de l'ensemble des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés non closes que le 11^{ème} jour après celui de l'affichage en mairie du présent arrêté et dans les propriétés closes que le 6^{ème} jour après notification de celui-ci aux propriétaires et, en leur absence, au gardien de la propriété ou à la mairie où est situé le bien. L'introduction à l'intérieur des maisons d'habitation est interdite.

Article 3 : Monsieur le maire de Trélon est invité à prêter son concours, et au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur leurs propriétés et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les personnes chargées des études et travaux seront à la charge du Département du Nord.

A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Monsieur le maire de Trélon est expressément chargé de faire publier et afficher pendant 15 jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le président du Conseil général du Nord – Direction de la voirie et des infrastructures – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE cédex.

Article 8 : Monsieur le président du Conseil général du Nord est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien).

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification est faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

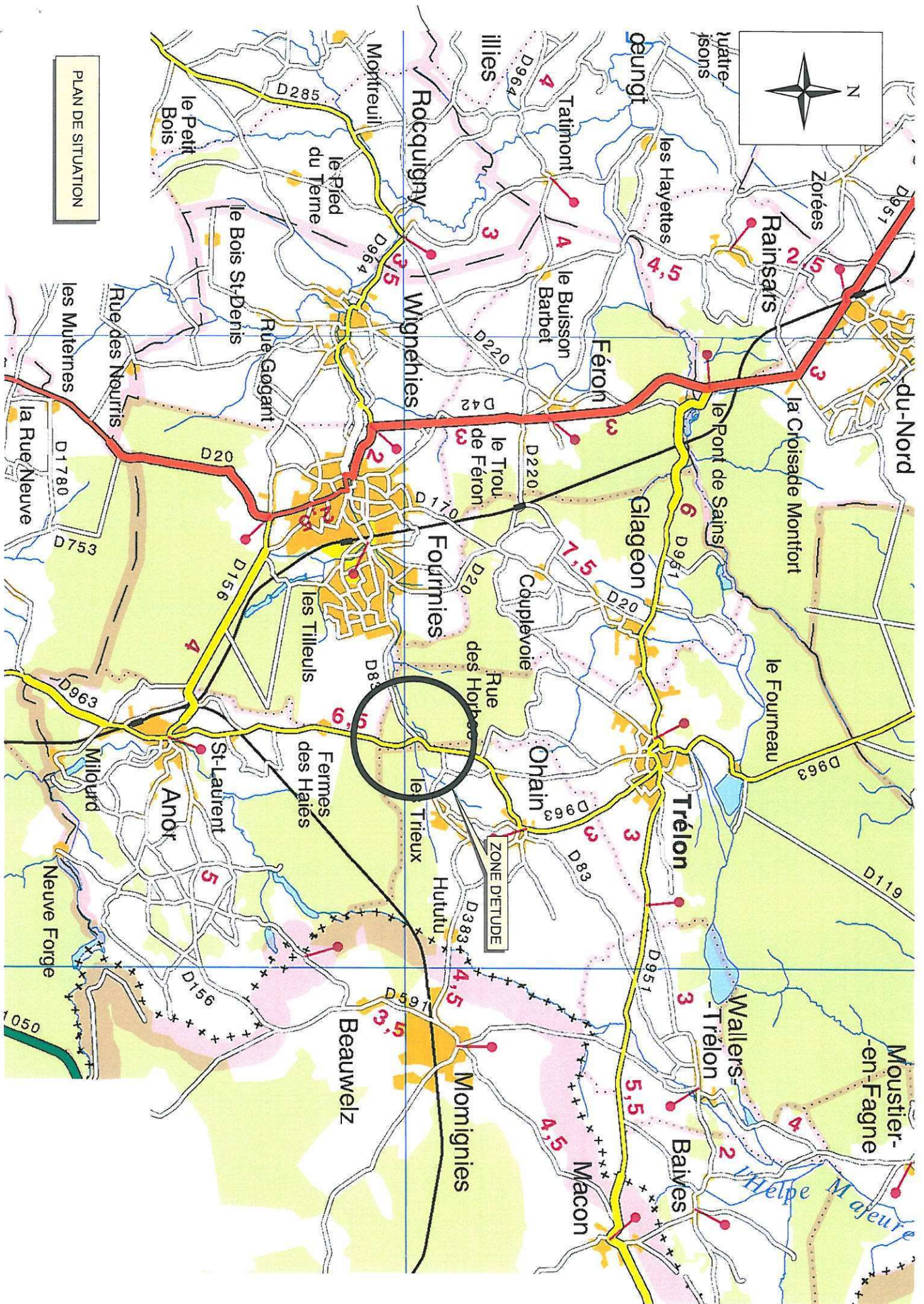
- Monsieur le président du Conseil général du Nord
- Monsieur le maire de Trélon
- Monsieur le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 2 mai 2013

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Dominique DUCANCHEZ





PREFET DU NORD

Décision

**signé par François LAGRANGE, Président de la Commission nationale d'aménagement
commercial
le 19 Mars 2013**

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision de refus à la SCCV « GRAND
NORD » de l'autorisation préalable
d'exploitation commerciale requise en vue de
la création d'un ensemble commercial
dénommé « GRAND NORD »

Par décision du 19 mars 2013, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a refusé à la SCCV « GRAND NORD », l'autorisation préalable d'exploitation commerciale requise en vue de la création d'un ensemble commercial dénommé « GRAND NORD » d'une surface de vente totale de 34305 m2 comprenant :

- un hypermarché « E.LECLERC » de 6000 m2
- 28 grandes et moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la maison, l'équipement de la personne, la culture-loisirs, l'équipement automobile et l'alimentaire pour un total de 23276 m2
- une trentaine de cellules totalisant 4879 m2 et 6 kiosques totalisant 150 m2 à DUNKERQUE, avenue du Bénélux.

Le président,

Signé

François LAGRANGE